

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 14 Sep 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4810

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : BASE DE L'HORTICULTURE : MISE EN PLACE ET SUIVI DES
CULTURES D'ORNEMENT - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 120103U11X1
Domaine : 101 Agronomie, ressources sol et eaux, monde animal

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,


François-Gérard Stoiz

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

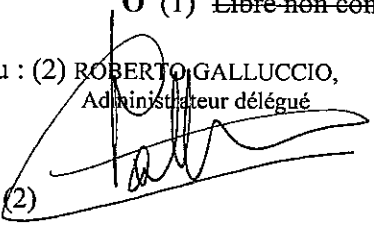
DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) ROBERTO GALLUCCIO, Date et signature (2) : 5/5/2011
 Administrateur délégué



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement – Convention

Code de l'UF : (3) 12 01 03 01A X1	Domaine de formation(4) : 101
------------------------------------	-------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ...1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1...page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ... 1...page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1...page(s) (1)

(1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration
 (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

Code de l'UF : (3) 12 01 03 011 X1	Domaine de formation(4) : 101
------------------------------------	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques de jardinage	CT	B	8
Pratique de jardinage	PP	L	32
Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			48

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 1.09.20.....

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

- (1) biffer la mention inutile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
(5) Soit CG,CS,CT,CTPP,PP ou CPPM
(6) Soit A,B,C,D,E,F,G,H,J,K,L,Q,R,S,T (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

<p style="text-align: center;">Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement - Convention</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre :

- de participer au processus de culture des végétaux ;
- d'assurer la multiplication et le suivi des cultures ;
- de réaliser l'entretien courant des différents équipements et matériels relatifs à l'horticulture.

<p style="text-align: center;">Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement - Convention</p>

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français et en mathématiques,

- trouver une information par consultation d'ouvrages de référence ;
- analyser et comprendre un message et en dégager les informations (distinguer les éléments essentiels des éléments accessoires) ;
- dégager les liens entre les informations pour mettre en évidence la cohérence du message ;
- reformuler le contenu d'un message tout en en préservant le sens ;
- utiliser directement et dans un même contexte une règle apprise, une méthode, un énoncé ;
- reconnaître des situations comme semblables ou dissemblables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Certificat d'Etudes de Base (CEB).

**Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement -
Convention**

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement - Convention

4. PROGRAMME

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement, l'étudiant(e) sera capable :

En Techniques de jardinage

- d'utiliser les matériels motorisés (débranchailleuse, tondeuse, motobineuse, ...);
- d'utiliser des matériaux inertes (paillage, écorces, ...);
- de monter les accessoires des engins thermiques ou électriques et vérifier les systèmes et équipements de sécurité;
- de réaliser l'entretien courant des équipements et matériels;

En Pratique de jardinage

- de s'équiper pour assurer sa sécurité, celle des autres et du chantier;
- de multiplier les végétaux d'ornement :
 - semer,
 - bouturer,
 - réaliser le greffage simple,
 - marcotter et diviser;
- de mettre en place et d'assurer le suivi de cultures :
 - préparation du sol,
 - mise en place en plein air ou sous abri (serres ,tunnels,...) des productions,
 - réalisation des opérations culturales (repiquage, empotage, repotage, arrosage, fertilisation, pinçage, tuteurage, taillage, palissage et pulvérisations) nécessaires à la production;
- d'entretenir des plates-bandes, des rocailles, des massifs d'arbustes et de conifères, des haies et des pelouses;
- de rendre compte oralement de ses travaux.

<p style="text-align: center;">Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement - Convention</p>

5. CAPACITES TERMINALES

En tenant compte des règles de bien-être au travail exigées pour les travaux à effectuer et de la protection de l'environnement, l'étudiant(e) sera à même:

- de multiplier les végétaux d'ornement ;
- de mettre en place et d'assurer le suivi de cultures ;
- de rendre compte oralement de ses travaux ;
- d'entretenir et ranger le matériel utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- du temps pris pour réaliser la tâche,
- du choix des outils,
- du respect des consignes.

**Bases de l'horticulture : mise en place et suivi des cultures d'ornement -
Convention**

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.